

Réunion du conseil d'administration de SIC
les 14 et 15 avril 2004
Ottawa, Ontario

Résumé des principales décisions

1. Participation et formules de compétition aux championnats canadiens

En vertu de ce qui est prévu par l'article 20.20.1.7 des Politiques et Procédures, le conseil d'administration a approuvé à sa réunion du mois d'avril 2004 un cadre d'évaluation des formules de compétition des championnats et du nombre de participants à ceux-ci. Ainsi :

- Le comité des sports doit proposer au conseil une méthode de collecte de données à ce sujet (juin 2004)
- Une consultation sur cette méthode sera ensuite lancée auprès des associations d'entraîneurs, des associations régionales, les membres de SIC et les comités de SIC (septembre 2004). Il faut noter que déjà les associations d'entraîneurs ont été invitées en octobre dernier par Sheila-Ann Newton à profiter de leurs rencontres annuelles pour se prononcer sur les principes qui régissent actuellement les formules de compétition et la participation aux championnats.
- Le comité des sports analysera ensuite les suggestions et les commentaires avant de produire une première série de recommandations (novembre/décembre 2004)
- La première ébauche de la réforme sera ensuite diffusée aux associations régionales pour sa considération lors de leurs réunions (janvier 2005)
- Le comité des sports acheminera ensuite son rapport au conseil d'administration (mars et avril 2005)
- Le conseil prendra connaissance des recommandations et il préparera des avis de motion pour les membres de SIC qui devront prendre position lors de l'AGA du mois de juin 2005 (juin 2005)
-

2. Dates des championnats canadiens

Le conseil d'administration recommande le calendrier suivant à compter du mois de septembre 2005.

À l'automne

1 ^{ière} semaine (9 ^{ième} samedi après la Fête du travail)	Hockey sur gazon Rugby
2 ^{ième} semaine	Soccer (f et h) Cross-country (f et h)
3 ^{ième} semaine	Demi-finales canadiennes de football
4 ^{ième} semaine	Coupe Vanier

Au printemps

1 ^{ière} semaine (25 ^{ième} semaine après la Fête du travail)	Aucun championnat
2 ^{ième} semaine	Natation (f et h) – déplacé de la 1 ^{ière} semaine Lutte (f et h)
3 ^{ième} semaine	Volleyball (h) - déplacé de la 2 ^{ième} semaine Athlétisme (f et h) Hockey sur glace (f)
4 ^{ième} semaine	Volleyball (f) - déplacé de la 2 ^{ième} semaine Basketball (h)
5 ^{ième} semaine	Basketball (f) - déplacé de la 3 ^{ième} semaine Hockey sur glace (h)

3. Clause nonobstant

La clause nonobstant des règlements techniques a été invoquée à deux reprises au cours de l'année 2003-2004. À la lueur de ces expériences, le conseil a apporté quelques modifications au libellé dans le but de clarifier la notion de circonstances exceptionnelles.

04-04-04 McCrae/St-Denis

Adoptée

Que l'on accepte les modifications suivantes (en italique) à la clause nonobstant des règlements techniques :

Nonobstant les stipulations des règlements techniques, certaines circonstances exceptionnelles justifient que l'on modifie une règle ou un règlement lors d'un championnat ou de l'une de ses activités. *On considère qu'il existe des circonstances exceptionnelles quand un ou des incidents se produisent hors du contrôle de l'université hôte et qu'ils empêchent celle-ci de respecter intégralement les règlements ou les règles de SIC.* Les conditions suivantes doivent toutefois être rencontrées avant que l'on puisse modifier ou abroger un règlement ou une règle de SIC :

a) *L'université membre victime d'un tel incident doit demander l'autorisation d'invoquer la clause nonobstant en s'adressant par écrit au gérant des programmes et des événements de SIC (ou en son absence, au directeur général) pour expliquer les circonstances exceptionnelles qui justifient le changement ou l'abrogation d'une règle ou d'un règlement pendant le championnat en question.*

b) Le gérant des programmes et des événements (en son absence, le directeur général), le vice-président aux sports (ou son substitut si celui-ci est absent ou en situation de conflit d'intérêts) et le président de l'association des entraîneurs (ou son substitut si celui-ci est absent ou en situation de conflit d'intérêts) doivent discuter du cas en conférence téléphonique pour décider s'il existe, selon leur jugement, des circonstances exceptionnelles qui justifient un vote auprès de toutes les universités participant au championnat.

c) Au moins $\frac{3}{4}$ des universités participant au championnat doivent voter en faveur (un vote par université) du changement ou de l'abrogation proposée.

Le changement ou l'abrogation d'une règle ou d'un règlement s'applique exclusivement à ce championnat et la décision est finale et exécutoire.

4. Modifications à la Politique sur les hommages

04-04-05

Hoffman/St-Denis

Adoptée

Que l'on ajoute les articles suivants (60.20.2.1 et 60.30.2.1) à la Politique sur les hommages :

Toute personne mise en nomination ou qui reçoit un prix d'hommage de SIC ne doit pas être sous le coup d'une sanction majeure ou d'une suspension pour indiscipline de la part de son université, de son association régionale ou de SIC. Pour les cas d'hommage à des étudiants athlètes, les personnes nommées doivent être admissibles selon les règles de SIC au moment de leur nomination.

Remarque : Les contraintes imposées suite à des infractions de dopage sont précisées à la section 90.20.5.3.

04-04-07

Hoffman/St. Denis

Adoptée

Que l'on ajoute les articles suivants (60.20.2.2 et 60.30.2.2) à la Politique sur les hommages :

Quand le nombre de lauréats à honorer est précisé dans la description du prix ou du trophée, il doit exister un mécanisme de départage en cas d'égalité. L'association des entraîneurs de la discipline doit à sa discrétion déterminer la nature de ce mécanisme.

5. Politique d'équité entre les sexes

Considérant le départ de trois de ses membres, le comité d'équité et d'égalité a demandé au conseil d'administration un prolongement de son mandat afin de pouvoir se pencher sur l'ensemble de la problématique.

Le calendrier de travail sera le suivant :

- Avril 2004 – diffusion de l'avant-projet aux membres
- Mai et juin 2004 – Ajout de nouveaux membres au comité lors des AGA des associations régionales
- Mai 2004 – Réception des commentaires des membres
- Juin 2004 – atelier sur l'É&É lors de l'AGA
- Automne 2004 - Révision des tâches du personnel pour assurer un meilleur support aux activités du comité
- Automne 2004 – diffusion de l'avant-projet enrichi par les commentaires des membres à l'AGA
- Novembre, décembre 2004 et janvier 2005 – Analyse de la nouvelle série de réactions des membres
- Février et mars 2005 – diffusion du projet final aux membres du conseil d'administration
- Mai et juin 2005 – dernières retouches et préparations des motions à considérer par l'AGA du mois de juin 2005
- Hiver 2006 – Mise en vigueur de la politique

6. Évaluation du projet pilote au basketball masculin

04-04-08

St-Denis/Hoffman

Adoptée

Que l'on accepte l'approche suivante dans l'évaluation de l'expérience menée au basketball masculin (dix équipes au championnat canadien) :

- *Instrument de collecte de données diffusé aux membres et aux comités de SIC après l'approbation par le conseil d'administration (mai 2004)*
- *Le comité des sports décidera ensuite si on doit aller chercher d'autres données que celles prévues par la méthode d'évaluation (commentaires des membres, questionnaire à compléter par l'hôte du championnat et données factuelles obtenues des comités permanents de SIC (juin 2004)*
- *Le comité des sports examinera les premiers commentaires reçus (novembre/décembre 2004)*
- *Demande aux membres et à l'hôte de commenter à nouveau suite à la présentation du championnat de 2005. Les comités devront fournir les données factuelles sur le championnat de 2005 (mars 2005)*
- *Le comité des sports proposera au conseil ses recommandations qui devront être considérées à la réunion du mois de mai du conseil (avril/mai 2005)*
- *Le conseil prendra connaissance des recommandations et il préparera des avis de motion pour les membres de SIC qui devront prendre position lors de l'AGA du mois de juin 2005 (juin 2005)*

7. Changements aux statuts de SIC

Tout changement aux statuts de SIC doit être présenté à Corporations Canada. Avant de présenter les changements approuvés par l'assemblée générale des membres au mois de juin 2003, nous avons consulté nos conseillers juridiques. Le tableau suivant présente l'essentiel des modifications et des clarifications qui ont été apportés par nos conseillers. Ce projet doit d'abord être approuvé par le conseil d'administration. Il sera ensuite diffusé aux membres qui devront l'examiner et l'approuver lors de l'AGA du mois de juin 2004.

	Page	Article	Changements	Justifications
1			Retrait des statuts de la déclaration de mission, des objectifs et du code d'éthique qui se retrouvent maintenant dans les Politiques et Procédures	On peut ainsi modifier des objectifs (etc.) sans avoir à les soumettre à nouveau à Corporations Canada
2	1	1.1	Interprétation (définitions) – texte déplacé de l'ancien article 7 et enrichi. On y trouve maintenant les notions d'associations régionales	Se retrouve normalement dans les statuts d'une corporation. Les AR ont été retirées de la section sur les membres car elles ne sont pas membres. Un nouvel article (10.40) a été ajouté à la Politique pour préciser les modalités d'adhésion, de retrait, etc. des AR
3	2	1.2, 1.3	Ajout de secrétariat national et du sceau	Se retrouve normalement dans les statuts d'une corporation.

4	2	2.1	Retrait de la catégorie de « membre associé »	Cette catégorie de membre avait été retenue à des fins de levées de fonds. Cela n'a pas réussi. Avec l'avènement du site Web, les privilèges accordés à ce type de membres sont caducs.
5	2	2.2	Les critères d'adhésion se retrouvent maintenant dans les Politiques (10). Le conseil peut maintenant exiger d'autres conditions	Les critères étaient parfois difficiles à interpréter et plusieurs membres actuels ne les rencontrent pas tous. Les avocats considèrent qu'il est préférable de les inscrire dans les Politiques.
6	3	2.4.1	Ajout d'une clause qui permettrait l'expulsion d'un membre qui ne rencontrerait plus les conditions d'adhésion.	Il faut préciser cette possibilité.
7	4	2.6.1	Ajout d'une période de probation pour un ancien membre qui reviendrait à SIC.	Suggestion des avocats
8	4	3.1.4	Clarification	
9	5	3.1.5.1	Clarification	
10	5	3.1.7.1 et 2	Clarification	
11	7 9 18	3.1.11.2 3.2.3.4 3.5.4.6.1	Précisions sur le scrutin par courriel	Se retrouve normalement dans les statuts d'une corporation.
12	8	3.2.1	Précision sur le mandat du conseil	Se retrouve normalement dans les statuts d'une corporation.
13	9	3.2.3.1	Clarification	
14	12	3.4.3.4	Disposition nouvelle sur la fin du mandat du DG	Se retrouve normalement dans les statuts d'une corporation.
15	18	3.5.5	Clarification	
16	19	3.6	Les précisions sur la composition et le mandat des comités ont été déplacées dans les Politiques	Se retrouve normalement dans les statuts d'une corporation. Peut ainsi modifier les conditions sans avoir à retourner à Corporations Canada.
17	20	4.1	Clarification	
18	21	Art. 6	Nouveau - sur l'authentification des contrats et des ententes	Habituellement ce sont le secrétaire et le trésorier qui ont ce droit. Ce n'est pas le cas à SIC où c'est la DG. Présente la possibilité de changer si nécessaire.
19	22	Art. 7	Nouveau – effets bancaires	Se retrouve normalement dans les statuts d'une corporation. Prévoit que

				le CA doit par résolution identifier le ou les personnes autorisées.
20	22	9.1	Abrogation de l'article qui disait qu'un membre ne pouvait poursuivre SIC.	Selon les avocats, cette clause n'aurait pu être respectée.
21	22	Art. 10	La description des documents qui doivent être bilingues a été déplacée dans les Politiques (80)	Se retrouve normalement dans les statuts d'une corporation. Peut se changer sans avoir à aller à Corporations Canada.
22	23	Art. 12	La procédure d'amendement des politiques se retrouve maintenant dans les Politiques (80)	Se retrouve normalement dans les statuts d'une corporation.

04-04-09

St-Denis/Hall

Adoptée

Que l'on propose l'adoption des changements apportés aux statuts..

8. Demande de reconsidération du calendrier de mise en vigueur de la règle du 65 %

Canada-Ouest a demandé au CA de reconsidérer une motion adoptée au mois de septembre 2003 qui précisait la date de mise en vigueur de la motion approuvée en assemblée générale au mois de juin 2003 sur l'exigence de 65 % pour l'admissibilité à des bourses. La motion adoptée au mois de septembre est la suivante : *Pour être admissible à recevoir une bourse au printemps de 2004, les étudiantes et étudiants athlètes doivent avoir obtenu 65 % dans leur relevé de notes de 2003-2004.*

La demande de Canada-Ouest a été formulée sous le prétexte que l'interprétation de l'AGA du mois de juin 2003 était la suivante : « qu'à compter du mois de septembre 2004 », les étudiants athlètes qui poursuivent des études devront maintenir une moyenne de 65 % durant l'année académique 2003-2004 pour avoir droit aux bourses. D'aucuns ont interprété que cette nouvelle règle et la référence au mois de septembre 2004 ne devait pas avoir d'effet sur les bourses distribuées au printemps 2004. Ces étudiants ayant déjà été recrutés et informés avant l'adoption de cette nouvelle règle. Les étudiants qui ont été recrutés et admis à l'université avant le mois de juin (donc avant l'AGA) et à qui on a fait des promesses de bourses, ne peuvent et ne doivent pas les perdre à cause d'une nouvelle règle adoptée après leur admission à l'université. On ne peut leur dire en septembre que rien ne va plus.

À la lueur de cette argumentation le conseil propose les deux motions suivantes :

04-04-10

Mullaly/Smith

Adoptée

Que l'on reconsidère la motion 03-09-03 : *Pour être admissible à recevoir une bourse au printemps de 2004, les étudiantes et étudiants athlètes doivent avoir obtenu 65 % dans leur relevé de notes de 2003-2004.*

04-04-11

Mullaly/Smith

Adoptée

Que la résolution numéro 38 de l'AGA de SIC soit applicable aux bourses octroyées au mois de septembre 2004 et dans les mois suivants.